

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

CONVOCATION : 05 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, CHANDY Alain, VERGNE Alain, LABRIET Daniel, FRANCESCHI Alain, KOWALSKI Jérôme, SEVRIN Charlie Arrivée de Mme COLAS Corinne à 20h20.

Etaient excusés : Mme COLAS Corinne, Mme MULLER Marianne.

Etait absent : Mme BEAUX Caroline.

Procurations : Mme COLAS Corinne a donné pouvoir à Mme MARIOTTE Béatrice ; Mme MULLER Marianne a donné procuration à M. GEORGE Yvan.

Monsieur Stéphane BOEGLIN, responsable du Pôle Environnement de la CC2T, présente aux conseillers municipaux la situation actuelle et les perspectives du Service Public de Gestion des Déchets.

De bons résultats écologiques et financiers sont constatés au cours des 10 dernières années mais des sujets importants restent à traiter et améliorer (Incivilités et dépôts irréguliers, gestion des encombrants, modalités de collecte à harmoniser pour les recyclables : porte à porte/apport volontaire, harmonisation de la tarification des professionnels et administration). Un schéma de collecte qui semble « s'essouffler » et qui nécessite une nouvelle impulsion.

Une fiscalité (taux de TEOM) qui n'a pas augmentée depuis 10 ans.

Le budget était jusqu'à présent maîtrisé avec des excédents cumulés importants mais l'année 2021 constitue une étape « charnière » avec des charges en fortes augmentations (TGAP, marchés de prestations, ...), des recettes en baisse (notamment reprise matière) et des besoins d'entretien de renouvellement en matériels (notamment au niveau du parc de conteneurs enterrés).

Différents leviers d'optimisation sont possibles dont la modification des modalités de tri avec la séparation « fibreux / non fibreux » acté en conseil communautaire en juillet 2021 avec un gain attendu de 150 k€ HT/an qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; la collecte des bacs d'ordures ménagères une semaine sur deux ; l'évolution de la collecte des flux recyclables.

L'objectif de cette présentation est de recueillir l'avis des conseils municipaux sur deux points :

- La collecte des bacs d'ordures ménagères une semaine sur deux : concernant la commune de Domgermain, il est constaté qu'actuellement déjà 80 % des bacs sont collectés une semaine sur deux
- L'évolution de la collecte des flux de recyclables pour les « non fibreux » en porte à porte en sac jaune ou maintien de l'apport aux PAV.

Suite à cette présentation et aux différentes explications, le conseil municipal émet un avis favorable à la collecte des bacs d'ordures ménagères une semaine sur deux et un avis défavorable à la collecte des recyclables (sacs jaunes) en porte à porte qui poserait des difficultés au sein du village.

Une solution sur la propreté aux PAV devra être trouvée.

La décision sera prise à l'issue de la consultation de l'ensemble des communes de la CC2T. la Communauté de Communes communiquera sur l'évolution du dispositif.

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 27/09/2021 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Convention fourrière
  - 2 – Loyer local communal
  - 3 – Convention participation financière avec la CC2T relative aux achats de masques
  - 4 – Décision modificative n°3
  - 5 – Destination des coupes issues de la forêt communale 2021/2022
    - a. Parcelles 32.i1 et 32.j1
    - b. Parcelles 33.i1, 33.j1 et 18
  - 6 – Convention de participation financière aux dépenses de vérification des bornes à incendie communales réalisées par le S.M.E.T.S
  - 7 – Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-Xdémat
  - 8 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

**1 – Convention fourrière**

**2021– 31 : CONVENTION FOURRIERE VEHICULES**

Vu le code de la Route concernant la procédure de mise en fourrière des véhicules,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de DOMGERMAIN ne dispose pas actuellement de moyens suffisants pour permettre l'exécution des prescriptions de mise en fourrière,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec le garage BERLEUX situé rue de Toul 54200 CHOLOY-MENILLOT la convention de fourrière automobile
- Accepte les tarifs proposés par le garage BERLEUX joints à la présente délibération, qui sont conformes à l'arrêté du 03/08/2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière des véhicules.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités et signer tous les actes nécessaires à ce dossier.
- Autorise M. le Maire à recouvrer les sommes engagées par la commune correspondant à la mise en fourrière de véhicule auprès des propriétaires des véhicules concernés.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants.

**2 – Loyer local communal**

**2021 – 32 : LOYER LOCAL COMMUNAL : REMISE GRACIEUSE LOYERS**

Madame GUILLEMIN Delphine, par courrier en date du 2 octobre 2021, informe le conseil municipal que pour des raisons de santé, elle a été dans l'obligation de cesser son activité professionnelle à compter du 02 septembre 2021 et ce jusqu'au 10 mars 2022.

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Madame GUILLEMIN Delphine demande au conseil municipal de lui accorder une réduction de son loyer le temps de son arrêt de travail pour raison de santé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la créance de 900 € correspondant aux loyers des mois de septembre et octobre 2021 et de ne pas recouvrer les loyers du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'annuler la créance de 900 € correspondant aux loyers des mois de septembre et octobre 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réduction des titres correspondants
- De ne pas recouvrer le montant des loyers du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022

### **3 – Convention participation financière avec la CC2T relative aux achats de masques**

#### **2021 – 33 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CC2T RELATIVE AUX ACHATS DE MASQUES**

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Terres Tolloises, face à la tension considérable sur le marché des masques et autres produits virucides durant la pandémie COVID-19, la CC2T a passé des commandes et organisé un stock afin de proposer aux communes des tarifs mutualisés et régler les soucis d'approvisionnement.

La CC2T a procédé à divers achats de masques mentionnés dans l'instruction ministérielle du 6 mai 2020. Ces achats ont fait l'objet d'une aide financière de l'Etat sur les montants TTC et le Président s'est engagé à répercuter cette subvention sur le prix d'achat des masques.

La commune de DOMGERMAIN a bénéficié de 900 masques réutilisables en 2020. Le prix résiduel fixé par délibération du conseil communautaire, en date du 15/09/2020, est de 1.85 € TTC/ masques.

Une convention fixant les modalités de participation financière des communes aux achats de masques et autres produits virucides définit les conditions administratives et financières par lesquelles la commune accepte de régler à la Communauté de Communes Terres Tolloises, le coût net (subventions déduites) des masques mis à sa disposition soit : 900 masques tissus X 1.85 € = 1 665.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention fixant les modalités de participation financière de la commune aux achats de masques et autres produits virucides.
- Autorise la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer ladite convention.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

### **4 – Décision modificative n°3**

#### **2021-34 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice :

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

<b>Décisions modificatives - COMMUNE DOMGERMAIN - 2021</b>			
<b>DM 3 - Décision modificative n°3 - 10/11/2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (21) : Equipements du cimetière - 4615	-2 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-3 550,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 3215	-1 050,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-3 550,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-3 550,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-3 550,00	7022 (70) : Coupes de bois	10 030,00
61521 (011) : Terrains	1 730,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-900,00
61524 (011) : Bois et forêts	10 030,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	22 167,01
61558 (011) : Autres biens mobiliers	21 893,81		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	273,20		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	20,00		
6713 (67) : Secours et dots	900,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>31 297,01</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>31 297,01</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>27 747,01</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>27 747,01</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par Monsieur le Maire

Arrivée de Mme Corinne COLAS à 20h20

#### **5 – Destination des coupes issues de la forêt communale 2021/2022**

#### **2021 – 35 : DESTINATION DES COUPES ISSUES DE LA FORET COMMUNALE EXERCICE 2021/2022 PARCELLES 32.i1 et 32.j1 (Houppiers)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes prévues dans les parcelles 32.i1 et 32.j1, couvrant une superficie de 13.52 hectares, coupes demeurées invendues après plusieurs propositions de mise en vente sur pied.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe comme ci-après, la nouvelle destination et les conditions d'exploitation des produits
  - Bois d'œuvre (arbres marqués d'une croix au corps) vendu par les soins de l'ONF après façonnage des grumes en 2021
  - Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2021 et comprenant :
    - Les houppiers des tiges façonnés en bois d'œuvre
- L'exploitation se fera :
  - Pour le bois d'œuvre, par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune
  - Pour le bois de feu, directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

- M. Alain VERGNE
  - M. Daniel LABRIET
  - M. Alain CHANDY
- Les délais d'exploitation sont fixés comme suit au :
- 30/04/2022 pour l'abattage des petites futaies et tiges déclassées
  - 30/09/2022 pour le façonnage
  - 31/10/2022 pour la vidange de tous les produits une fois façonnés

Ils seront conformes au règlement d'affouage communal et aux clauses particulières du permis d'exploiter de la coupe.

### **2021 – 36 : DESTINATION DES COUPES ISSUES DE LA FORET COMMUNALE EXERCICE 2021/2022 PARCELLES 33.i1, 33.j1 et 18**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2019 des coupes prévues dans les parcelles 33.i1 et 33.j1, couvrant une superficie de 13.52 hectares, et pour l'inscription à l'état d'assiette 2021 de la coupe prévue en parcelle 18 sur 12.93 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :
  - Bois d'œuvre (arbres marqués d'une croix au corps) vendu par les soins de l'ONF après façonnage des grumes en 2021
  - Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2021 et comprenant :
    - Les tiges de chênes, hêtre, érable, charme, d'un diamètre inférieur à 40 cm
    - Les tiges de frêne, tilleul et fruitiers d'un diamètre inférieur à 35 cm
    - Les tiges déclassées (marquées d'un trait incliné double au corps)
    - Les houppiers des grumes vendues en bois d'œuvre
- L'exploitation se fera :
  - Pour le bois d'œuvre (et les tiges déclassées à double trait incliné) par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune
  - Pour le bois de feu (hors tiges déclassées à trait double) directement par les affouagistes après partage sur pied sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

- M. Alain VERGNE
- M. Daniel LABRIET
- M. Alain CHANDY

- Les délais d'exploitation sont fixés comme suit au :
  - 30/04/2022 pour l'abattage des petites futaies et tiges déclassées
  - 30/09/2022 pour le façonnage
  - 31/10/2022 pour la vidange de tous les produits une fois façonnés

Ils seront conformes au règlement d'affouage communal et aux clauses particulières du permis d'exploiter de la coupe.

### **6 – Convention de participation financière aux dépenses de vérification des bornes à incendie communales réalisées par le S.M.E.T.S.**

#### **2021-37 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE VERIFICATION DES BORNES INCENDIE COMMUNALES REALISEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU TOULOIS SUD**

Considérant que les contrôles périodiques des bornes incendie n'est plus assurées par le SDIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que le contrôle de ces ouvrages de défense incendie est une obligation des communes,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud (S.M.E.T.S.) possède le matériel nécessaire et les moyens humains requis pour procéder aux contrôles de ces ouvrages,

Considérant que la commune de DOMGERMAIN adhère au S.M.E.T.S,

Considérant que le S.M.E.T.S. peut mettre à disposition ses moyens techniques et humains pour le compte de ses communes adhérentes,

Une convention pour le contrôle des bornes à incendie définit les conditions administratives et financières par lesquelles le S.M.E.T.S accepte de réaliser les vérifications des bornes à incendie des communes :

- Le tarif est fixé à 13 € par contrôle de poteau incendie
- Le contrôle des poteaux incendie de la commune sera réalisé sur trois ans
- Un rapport sera transmis à la commune à l'issue du contrôle des bornes à incendie

Ainsi la commune s'acquittera de la somme de 13 € / borne incendie contrôlée et dont le rapport aura été transmis à la commune après émission par le S.M.E.T.S. d'un titre de recettes, proportionnel aux bornes vérifiées.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sa durée est fixée à trois an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention fixant les modalités de participation financière aux dépenses de vérification des bornes à incendie communales réalisées par le S.M.E.T.S.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions susvisées.

**7 – Approbation du rapport de gestion du conseil d’administration de la SPL-Xdémat 2021 – 38 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SPL-Xdémat**

Par délibération du 13 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l’Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d’examiner le rapport de gestion du Conseil d’administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d’administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l’exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l’activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d’existence, en vue de sa présentation à l’Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l’unanimité les comptes annuels de l’année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l’assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d’administration.

Cet examen s’inscrit également dans l’organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d’exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu’ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l’un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d’actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d’affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s’explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d’une nouvelle organisation pour la gestion de l’assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l’article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d’actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d’administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d’administration, figurant en annexe, et donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**8- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET

**COMMUNE DE DOMGERMAIN**  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

27	19.10.2021	G 176 : 114 rue Saint-Maurice
28	20.10.2021	AD 96 : lieu dit A la Carabatte
29	22.10.2021	AB 590-600-601-602-605 D 17-649-674-719-1008-1070-1242-1323-1533-1725-1910-2079 E 91-100-117-121-175-176 F 95-238-240-252-431-575-683-707 G 727-894

- 29.09.2021 : DTF GEOTECHNIQUE : Diagnostic géotechnique du cimetière du Munel : 5 400 € TTC
- 22.10.2021 : Compagnie spectacle MLH-DANSE : Spectacle repas des Aînés : 505 € €
- 26/10/2021 : JSE : Feux d'artifice Saint-Nicolas : 3 000 € TTC

**Informations diverses**

Les préparatifs du défilé du char de la Saint-Nicolas sont en cours. La décoration du char sera effectuée le 27/11/2021 par les membres de la commission « communication – festivités – cérémonies – animations ».

La séance est levée à 20h45